

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2019 A 20H30**

Le dix-sept septembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaients présents :

Mesdames CHALON Nathalie, GUERET Karine, MAROLLEAU Monique, ARRIAU Marie-Josèphe, DELAUNAY Christelle, CAILLAUD Laurence, CHAUDELET Amélie, FOUCHARD Elise, GUYON Delphine, HILLAIRES Marie-Annick, MORON Nathalie, POMMIER Anne, ROBERT Sylvie, SECOUE Nathalie, DAUFFY Nadège, FOURNIER Carine, LOURENCO MARQUES Véronique, CHODRON DE COURCEL Florence, CLEMOT Chantal, GAGNEUX Colette, PROUX Martine, BERNIER Annick, CAILLET Edith, GUICHOUX Françoise, BOUVET Maud, CHARTIER Claudia, CHOUREAU Edwige, SOULARD Marie-Pierre, Messieurs DUVEAU Alain, LECLAIRE Roger, BAZOGE Denis, CHAUVE Laurent, GABARD Maurice, PERCHARD Pierre, ANGER Fabrice, BERNAUDEAU David, CHEPTOU Bruno, DELPHIN Michel, GRELLIER Jacques, JAMERON Didier, LAVILLE Jean-Jacques, LEFIEF Jérémie, LEFORT Alain, LE KIEFFRE Hervé, MERLI Patrick, MOINET Jonathan, PATTEE Michel, FABIEN Joël, BERNERY-MARTIN Michel, FLAHAUT Julien, MORIN Philippe, CHAILLOU Claude, LIGONNIERE Jean-François, POIRON Jean-Marie, BELOUARD Bernard, GELINEAU Jacques, ALOPE Patrick, BERNIER Franck, CONTREPOIS Guillaume, DILE Jean-Paul, PAUGAM Joël, CONCHON Jacques.

Etaients excusés :

M. VALLET José donne pouvoir à M. DUVEAU Alain, Mme COCHARD Yvette donne pouvoir à Mme DELAUNAY Christelle, M. GIRAULT François donne pouvoir à M. MOINET Jonathan, Mme GUIDEL Isabelle donne pouvoir à Mme CAILLAUD Laurence, Mme HURTAUD Laurence donne pouvoir à Mme HILLAIRES Marie-Annick, Mme JAUDOUIN Michelle donne pouvoir à M. GRELLIER Jacques, Mme VAUVERT Chantal donne pouvoir à M. DELPHIN Michel, Mme BOSSARD Sandrine donne pouvoir à M. MORIN Philippe, Mme COURTIN Isabelle donne pouvoir à Mme LOURENCO-MARQUES Véronique, M. MICHEAUD Anatole donne pouvoir à M. PATTEE Michel, M. CHALON Marc donne pouvoir à Mme CHALON Nathalie, Mme CHAUVE Rachel donne pouvoir à Mme CHOUREAU Edwige, M. THERMEAU Daniel donne pouvoir à Mme CHARTIER Claudia.

Etaients absents :

Mme DE CARCARADEC Myriam, M. REULIER Hervé, M. BILLY Bruno, M. TELLIER Romain, Mme LEMONNIER Marie-Chantal, M. BEAUDRIER Emmanuel, M. DENEU Thomas, Mme CHEVALIER Annick, M. GUILLOU David, M. MERANT Sébastien, M. DIGUET Bernard, M. HUET Anthony, M. MAUILLON Thierry, M. THOMAS Hubert, M. BOCHE Manuel, M. HUET Corentin, Mme MONTAIS Vanessa, M. BABIN Philippe, M. CHANDOUINEAU Alain, M. DELAUNAY Bernard, M. MAILET Eric.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elise FOUCHARD est désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 11 septembre 2019

Nombre de membres du conseil municipal : 96

Quorum de l'assemblée : 49

Nombre de membres présents : 62

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de votants : 75

Date d'affichage : 19 septembre 2019

SOMMAIRE

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2019

III – Direction générale

3.1 – Rapport d’activité 2018 de la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire

3.2 – Autorisation de signature de la convention à intervenir avec la Croix-Rouge pour le Marché de Noël des 7 et 8 décembre 2019

IV – Direction Ressources

4.1 – Finances :

4.1.1 – Décision Modificative n°2 – Budget général

4.1.2 – Clôture du Budget Annexe de la Chaufferie de Forges

4.1.3 – Provision pour impayés locatif – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

4.1.4 – Calcul de la TVA sur marge – Cabinet dentaire ZAC du Fief Limousin

4.2 – Ressources humaines : Direction des services techniques - Modification du tableau des emplois et des effectifs - Emploi de responsable Système d’Information Géographique (SIG)

4.3 – Marchés publics : Détermination du montant de l’indemnité complémentaire n°1 à verser aux abonnés de la chaufferie collective et du réseau de chaleur de la commune déléguée de Forges

V – Direction Education et Action sociale

5.1 – Secteur enfance jeunesse et social : Convention de partenariat entre le Département de Maine-et-Loire, le CCAS et la commune de Doué-en-Anjou

VI – Direction Développement

6.1 - Affaires immobilières :

6.1.1 - Signature d’un bail emphytéotique avec l’OGEC du Collège Saint-Joseph

6.1.2 – Bureaux de l’antenne de la chambre d’agriculture : Fixation des loyers et signature du crédit-bail

6.1.3 - Cession de la salle des fêtes de Brigné au comité des fêtes

6.1.4 - Cession des ateliers techniques de Forges

6.1.5 – Cession de la parcelle AB 249 au bailleur social Maine-et-Loire Habitat

6.1.6 - Correction de la délibération n°2019.05.114 – Acquisition de garages rue du Bœuf Couronné dans le cadre de la requalification centre-ville

6.2 - Demande de subvention au titre de la construction d’une Maison de Santé Pluridisciplinaire en cœur de ville à Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou

6.3 – Tourisme - Signalisation touristique du Mystère des Faluns – Convention avec le Conseil départemental

6.4 - Economie - Soutien financier aux commerces, à l’artisanat et aux services de proximité

6.5 - Sport – Attribution de subventions exceptionnelles

VII – Direction technique

7.1 – Convention de servitude avec ENEDIS ; implantation d'un transformateur – Le Clos melon – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

7.2 – Convention de servitude avec ENEDIS ; desserte électrique de la première tranche de la ZAC du Fief Limousin – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine – complément

7.3 – Convention de servitude avec ENEDIS ; enfouissement d'un réseau aérien – la Roseraie – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

7.4 – Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Opération DEV-125.19.1258 – Travaux de remplacement lanterne n°1132 – rue du Bosquet à Doué-la-Fontaine

VIII – Questions diverses

8.1 – Présentation du projet « Maison France Services » initié par la MSA

8.2 – Etat d'avancement du projet éolien

8.3 – Rappel du calendrier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est atteint : 62 conseillers municipaux sont présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Élise FOUCHARD secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 5 janvier 2017 :

Décision n°2019.06.126 du 17 juin 2019

Objet : Signature de la convention avec le SIEML pour la pose et le raccordement du matériel de vidéo protection sur les installations d'éclairage public

Il est décidé :

- d'établir avec le SIEML une convention déterminant les modalités techniques et financières relatives à la pose de matériels de vidéo protection sur les installations d'éclairage public de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine ;
- de signer la convention correspondante et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.06.127 du 20 juin 2019

Objet : Signature du marché relatif à l'installation d'un système de vidéo protection

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise CTV SAS (12 allée du Cap Horn – BP 42125 – 44121 VERTOUX Cedex) pour son offre d'un montant total de 193 215.13 € H.T soit **231 858.16 € T.T.C**, répartis comme suit :
 - Tranche ferme 1 – 32 094.80 € H.T soit 38 513.76 € T.T.C
 - Tranche ferme 2 – 56 652.60 € H.T soit 67 983.12 € T.T.C
 - Total Tranches fermes 1 et 2 après remise – 88 333.33€ H.T soit **106 000 € T.T.C**
 - Tranche optionnelle 1 – 40 092.64 € H.T soit **48 111.17 € T.T.C**
 - Tranche optionnelle 2 – 64 789.16 € H.T soit **77 746.99 € T.T.C**
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.06.128 du 20 juin 2019

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 594

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 20/06/2019 la concession de 30 ans n° 594 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt B, Allée BE, n°109 à Madame Francette AUGEREAU née BAZANTAY. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.06.129 du 20 juin 2019

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 595

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 20/06/2019 la concession de 30 ans n° 595 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt B, Allée BE, n°110 à Madame Francette AUGEREAU née BAZANTAY. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.06.130 du 27 juin 2019

Objet : Convention d'occupation précaire avec la Société LA PAUSE CREPE

Il est décidé :

- de passer une convention d'occupation précaire avec la Société LA PAUSE CREPE – impasse du Fleuret – 49400 Saint-Lambert-des-Levées, pour la période du 6 juillet 2019 au 31 août 2019 ;
- de signer avec la Société LA PAUSE CREPE cette convention d'occupation précaire ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.06.131 du 26 juin 2019

Objet : Renouvellement de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 901

Il est décidé :

- d'accorder le renouvellement à compter du 02/02/2018 la concession de 30 ans n° 901 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt E, Allée EB, n°27 à Monsieur Daniel CESBRON. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.06.132 du 28 juin 2019

Objet : Renouvellement de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 899

Il est décidé :

- d'accorder le renouvellement à compter du 26/01/2018 la concession de 30 ans n° 899 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt E, Allée EB, n°29 à Monsieur Paul LIZE. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.07.133 du 04 juillet 2019

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Concourson sur Layon n° 242

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 09/05/2019 la concession de 30 ans n° 242 dans le cimetière communal de Concourson sur Layon située Terrain, Carré B, Allée B, n°16b à Monsieur JUSTEAU Norbert. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.07.134 du 10 juillet 2019

Objet : Signature du contrat avec APAVE (Salle Drann – Réfection toiture vestiaires – contrôle technique construction)

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise APAVE Nord-Ouest SAS (ZAC de l'Hoirie, rue du Général Charles Lacretelle, CS 27189, 49071 Beaucozé Cedex) pour son offre d'un montant total de 2 625.00 € HT soit 3 150.00 € TTC. ;
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.07.135 du 23 juillet 2019

Objet : Convention d'occupation précaire avec M. et Mme ARGOULON

Il est décidé :

- de passer une convention d'occupation précaire avec Monsieur et Madame ARGOULON pour le local situé 7 rue du Commerce à Doué-la Fontaine, commune de Doué-en-Anjou pour la période du 15 juillet au 15 septembre 2019, pour un montant de 250 euros par mois ;
- de signer avec Monsieur et Madame ARGOULON cette convention d'occupation précaire ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.07.136 du 23 juillet 2019

Objet : Signature de l'avenant n° 3 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 05 « Etanchéité »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 3 avec l'entreprise TEP ETANCHEITE titulaire du lot n° 05 « Etanchéité » pour une plus-value d'un montant total de 1 207.26 € H.T. soit 1 448.71 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 32 825.84 € H.T. soit 39 391.01 € T.T.C. ;
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 31 686.45 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 3.60 % ;
- de signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.07.137 du 23 juillet 2019

Objet : Convention de mise à disposition d'un local à l'Association l'Outil en Main

Il est décidé :

- de passer une convention avec l'Association l'Outil en Main représentée par son Président pour la mise à disposition d'un local situé 7 rue du Commerce à Doué-la Fontaine, commune de Doué-en-Anjou pour la période du 15 juillet au 15 septembre 2019 ;
- de signer avec l'Association l'Outil en Main cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.07.138 du 26 juillet 2019

Objet : Signature de l'avenant de prolongation des délais d'exécution relatifs au marché de travaux n° 2019-18-DEA pour la réfection de l'étanchéité de la salle Drann

Il est décidé :

- de passer un avenant de prolongation en vue de reporter la date de démarrage des travaux au 29 juillet 2019, avec un délai d'exécution identique de 2 mois, portant ainsi la fin des travaux au 30 septembre 2019 ;
- de préciser que le montant du marché reste inchangé ;
- de signer l'avenant de prolongation et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise SMAC SAS.

Décision n°2019.07.139 du 26 juillet 2019

Objet : Signature de l'avenant de prolongation des délais d'exécution relatifs au marché de travaux n° 2019-13-DEA pour l'installation d'un système de vidéo protection

Il est décidé :

- de passer un avenant de prolongation en vue de prolonger la durée du marché de 1 semaine soit une durée totale de 6 semaines, réparties comme suit :
Semaines de déploiement : 30-31-36-37-38-39
Semaines d'arrêt pour congés entreprise : 32-33-34-35
- de préciser que le montant du marché reste inchangé ;
- de signer l'avenant de prolongation et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise CTV SAS.

Décision n°2019.07.140 du 30 juillet 2019

Objet : Signature de l'avenant n° 4 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Saint-Exupéry pour le lot n° 04 « Charpente bois »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 4 avec l'entreprise VERON DIET titulaire du lot n° 04 « Charpente bois » pour une plus-value d'un montant total de 26 482.69 € soit 31 779.23 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 197 021.10 € H.T. soit 236 425.32 € T.T.C. ;
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 162 697.80 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 21,10 % ;
- de signer l'avenant n° 4 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.07.141 du 31 juillet 2019

Objet : Signature du marché relatif aux travaux de réfection surfacique des courts de tennis de la salle Gouraud

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise Groupe SAE Tennis d'Aquitaine (108 avenue de la Libération – 33561 CARBON BLANC) pour un montant total de 20 773.00 € H.T soit 24 927.60 € T.T.C. ;

- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.08.142 du 02 août 2019

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre – Etudes et suivis de travaux pour les aménagements des plans d'eau de Doué-la-Fontaine sur le ruisseau du Douet

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 de substituer l'agence ESSENS PAYSAGE à l'agence ECCE TERRA en qualité de contractant du marché de maîtrise d'œuvre – Etudes et suivis de travaux pour les aménagements des plans d'eau de Doué-la-Fontaine sur le ruisseau du Douet ;
- de préciser que cet avenant est sans incidence financière ;
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.08.143 du 05 août 2019

Objet : Signature du contrat avec DIAC LOCATION (batterie du véhicule KANGOO Services Techniques)

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise DIAC LOCATION S.A (14 avenue du Pavé Neuf, 93168 NOISY LE GRAND Cedex) pour son offre d'un montant de 54.00 € par mois pour une durée de 60 mois à compter du 02/03/2019 et 10 000 kms par an ;
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.08.144 du 20 août 2019

Objet : Renouvellement de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 900

Il est décidé :

- d'accorder le renouvellement à compter du 29/01/2018 la concession de 30 ans n° 900 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt H, Allée HA, n°3 à Madame Adrienne SIGOGNE. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.08.145 du 20 août 2019

Objet : Renouvellement de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 890

Il est décidé :

- d'accorder le renouvellement à compter du 09/04/2017 la concession de 30 ans n° 890 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt E, Allée EA, n°1 à Monsieur Roger GUIGNARD. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.08.146 du 22 août 2019

Objet : Renouvellement de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 913

Il est décidé :

- d'accorder le renouvellement à compter du 07/04/2019 la concession de 30 ans n° 913 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt E, Allée EB, n°3 à Madame Anne BERNIER. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.08.147 du 23 août 2019

Objet : Délivrance de la concession cinéraire de 30 ans au cimetière de Saint Georges sur Layon n°323

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 02/08/2019 la concession cinéraire de 30 ans n° 323 dans le cimetière communal de Saint Georges sur Layon située Terrain, Ilôt C, Allée C, n°7 à Monsieur Frédéric LASSINOT. La concession cinéraire de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.09.148 du 02 septembre 2019

Objet : Signature de l'avenant Do'Service Infogérance n° 1 au contrat

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise OMR INFOGERANCE titulaire du contrat d'infogérance n° 2004753 en vue de prolonger les prestations pour une période de 12 mois du 05/06/2019 au 04/06/2020. Le coût des prestations reste inchangé ;
- de signer l'avenant n° 1 correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.09.149 du 02 septembre 2019

Objet : Signature de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine relatif au quartier du Fief Limousin à Doué-la-Fontaine

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise URBAN'ISM titulaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine relatif au quartier du Fief Limousin à Doué-la-Fontaine en vue de modifier le découpage du projet en six tranches opérationnelles prévisionnelles ;
- de préciser que cet avenant n'a aucune incidence sur le montant de l'accord-cadre ;
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.08.150 du 30 août 2019

Objet : Renouvellement de la concession de 30 ans au cimetière de St Georges sur Layon n°243

Il est décidé :

- d'accorder le renouvellement à compter du 24/11/2014 la concession de 30 ans n° 243 dans le cimetière communal de Saint Georges sur Layon située Terrain, Ilôt B, Allée C, n°45 à Monsieur COIFFARD Octave. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.08.151 du 30 août 2019

Objet : Renouvellement de la concession de 30 ans au cimetière de St Georges sur Layon n°245

Il est décidé :

- d'accorder le renouvellement à compter du 01/10/2015 la concession de 30 ans n° 245 dans le cimetière communal de Saint Georges sur Layon située Terrain, Ilôt B, Allée C, n°43 à Monsieur COIFFARD Octave. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.08.152 du 30 août 2019

Objet : Renouvellement de la concession de 30 ans au cimetière de St Georges sur Layon n°248

Il est décidé :

- d'accorder le renouvellement à compter du 20/12/2017 la concession de 30 ans n° 248 dans le cimetière communal de Saint Georges sur Layon située Terrain, Ilôt A, Allée D, n°11 à Monsieur JADEAU Gérard. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.09.153 du 03 septembre 2019

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de La Chapelle n° 994

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 03/09/2019 la concession de 30 ans n° 994 dans le cimetière communal de La Chapelle située Terrain, Ilôt C, Allée CA, n°45 à Madame Patricia BRUNIER. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.09.154 du 03 septembre 2019

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1365

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 03/09/2019 la concession de 30 ans n° 1365 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt D, Allée DC, n°25 à Monsieur METIVIER Claude. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les membres du Conseil Municipal n'émettent aucune remarque particulière relative aux décisions prises par Monsieur le Maire.

II -APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2019

Délibération n°2019.09.164 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 juillet 2019 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

III – DIRECTION GENERALE

3.1 – Rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Délibération n°2019.09.165 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999 ;

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, consultable sur le site internet www.saumurvalde Loire.fr (agglomération-publications), fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou, en sa séance publique du 17 septembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que qu'il s'agit du rapport d'activité 2018 et que des évolutions notables ont été conduites depuis.

Bruno CHEPTOU jugerait intéressant de transformer cette obligation de présentation du rapport d'activité de l'intercommunalité par un temps d'information à l'attention des conseillers municipaux. Le travail conduit par les commissions pourrait être présenté. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire exerce de nombreuses compétences, particulièrement importantes dans l'aménagement et le développement du territoire.

Monsieur le Maire souligne que l'évolution notable au cours de l'année 2018 a été la prise de compétence liée au traitement des eaux et de l'assainissement. Plus sûrement au cours de

l'année 2020, une décision devra être prise pour retenir le choix du délégataire. D'autres compétences majeures sont exercées par la Communauté d'Agglomération, comme : la culture (lecture publique, ...), les piscines (d'importants investissements ont été réalisés) et le développement économique. Un article de presse a récemment fait écho de cette activité, en croissance très positive actuellement sur le territoire et en particulier à Doué-en-Anjou. En conclusion de son propos, Monsieur le Maire confirme l'intérêt d'une présentation du travail conduit par les commissions de la Communauté d'Agglomération. Cette présentation nécessitera une rencontre préalable entre les référents des commissions concernées.

Le conseil municipal prend acte dudit rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

3.2 – Autorisation de signature de la convention à intervenir avec la Croix-Rouge pour le Marché de Noël des 7 et 8 décembre 2019

Délibération n°2019.09.166 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Grellier

Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël des 7 et 8 décembre 2019, il convient de faire appel à la Croix Rouge afin d'assurer le dispositif d'alerte et de premier secours.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Croix Rouge, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

IV – DIRECTION RESSOURCES

4.1 – Finances :

4.1.1 – Décision Modificative n°2 – Budget général

Délibération n°2019.09.167 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON informe de la nécessité de procéder à quelques modifications budgétaires au vu de la réalisation du budget et de quelques dépenses non connues lors de l'établissement du budget primitif.

En section d'investissement :

- Les travaux concernant la gestion des risques rue Saint François ont commencé (opération 20192017), il convient donc d'intégrer les études pour 900 € (n° d'inventaire 20312018009) ainsi que suit :
Chap 041 – Art 2315 en dépenses d'investissement - Installations, matériels et outillages :
+ 900 €
Art 2031 en recettes d'investissement – Études : + 900 €
- Sur l'opération 20182001 concernant la traversée de Concourson, suite à un malentendu, l'ensemble des crédits ont été budgétés au compte 2151 (Réseaux de voirie). Or, il s'agit de travaux réalisés par le Département. La dépense s'inscrit donc au compte 204132

(Département – Bâtiments et installations). Il convient de transférer le disponible du compte 2151 à hauteur de 112 800 € au compte 204132. L'ensemble de l'opération s'élève à 130 600 €. Il manque encore 17 800 € qui seront déduits de l'opération 20192003 (rue du Pavé), soit – 17 800 € au compte 2315 (Installations, matériel et outillage techniques).

- Dans le cadre de l'aménagement du futur ALSH Mermoz, il convient de prévoir du mobilier qui sera mutualisé avec l'accueil périscolaire ainsi que suit :
Chap 65 – art 65740 – subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes : -2 000 € des crédits du PEDT
Chap 023 – art 023 – virement à la section d'investissement : +2 000 €
Chap 021 – art 021 – virement de la section d'investissement : +2 000 €
Chap 21 – art 2184 – Mobilier : +2 000 €

- Suite à la vente de Rémiga, il a fallu régulariser les comptes 1676 à hauteur de 85 066.80 €. Cette somme a en contrepartie une recette du même montant. Mais cette dépense au chapitre 16 entraîne l'augmentation de ce dernier au-delà de ce qui avait été inscrit au budget. Il convient donc de régulariser cette écriture par décision modificative ainsi que suit :
Recettes de fonctionnement : chapitre 77 – article 7718 – Recettes exceptionnelles sur opérations de gestion : + 85 067 €
Dépenses de fonctionnement : chapitre 023 - art 023 – virement à la section d'investissement : + 85 067 €
Recettes d'investissement : Chapitre 021 – art 021 – virement de section d'investissement : + 85 067 €
Dépenses d'investissement : Chapitre 16 – art 1641 – emprunt : + 85 067 €

- Au BP 2019, les amortissements pour l'emprunt dédié d'une part à la Chambre de l'Agriculture et d'autre part aux programmes d'investissements 2019, n'étaient pas encore connus. L'échéancier n'a été communiqué qu'en mai 2019, soit après la décision modificative n°1. Il convient également de régulariser le chapitre 16 en augmentant l'article 1641 - emprunts – de + 47 383 € et en diminuant d'autant le chapitre des dépenses imprévues (chapitre 020 – article 020).

En section de fonctionnement :

- Chaque année, il est prévu au budget de la Culture des crédits à hauteur de 3 000 € pour des intervenants extérieurs. Ces crédits ont été omis au BP 2019, il est proposé de les rajouter par décision modificative au compte 6218, compensé par les dépenses imprévues.

- Les indemnités concernant la chaufferie de Forges ont été mises en attente au budget primitif sur le chapitre des dépenses imprévues. Afin de couvrir les indemnités déjà versées au compte 6718 à hauteur de 105 000 €, il convient de reprendre cette somme des dépenses imprévues.

- Le Rased renouvelle son matériel régulièrement, et ces achats sont financés par les communes adhérentes à tour de rôle, soit tous les six ans.
Cette année, cela incombe à Doué-en-Anjou, mais il n'a rien été prévu au budget primitif. Aussi il est proposé de transférer les crédits ainsi que suit :
Chap 011 – art 6067 – fournitures scolaires du Rased : -100 €
Chap 022 – art 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement : -1 600 €
Chap 011 – art 60632 – fournitures de petit équipement : +1 700 €

- Une provision pour les loyers doit être inscrite au budget au titre de certains impayés locatifs à hauteur de 20 009 euros. La délibération concernant cette provision est présentée ce même jour. Les crédits seront inscrits au chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions – article 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants. Ils auront en contrepartie une baisse des crédits du chapitre dépenses imprévues.

Récapitulatif de la Décision Modificative :

Fonctionnement :

	Services ou opération	Libellés	Dépenses	Recettes
Recettes				
Chap 77 - art 7718	AE - fonc 90	Recettes imprévues		85 067.00
Dépenses				
Chap 011 - art 6067	rased - fonct 212	fournitures scolaires	-100.00	
Chap 011 - art 60632	rased - fonct 212	fournitures de petit équipement	1 700.00	
Chap 012 - art 6218	spectacles - fonct 33	Autre personnel extérieur	3 000.00	
Chap 65 - art 65740	pedt - fonction 64	subv de fonct aux assoc. Et autres org.	-2 000.00	
Chap 67 - art 6718	chaufferie - fonct 93	Autres charges exceptionnelles	130 000.00	
Chap 68 - art 6817	Amortissement - non vent-01	Dot provisions pour dépréciation actifs circulants	20 009.00	
Chap 023 - art 023	non vent - 01	Virement à la section d'investissement	87 067.00	
Chap 022 - art 022	non vent - 01	Dépenses imprévues	-154 609.00	
		Totaux:	85 067.00	85 067.00

Investissement :

	Services ou opération	Libellés	Dépenses	Recettes
Recettes				
Chap 021 - art 021	non vent - 01	virement de la section de fonctionnement		87 067.00
Chap 041 - art 2031	voirie - op 20192017-fonct 822	Études		900.00
Dépenses				
Chap 020 - art 020	dépenses imprévues - fonct 01	Dépenses imprévues d'investissement	-47 383.00	
Chap 16 - art 1641	non vent - 01	Emprunt Chambre de l'Agriculture	47 383.00	
Chap 16 - art 1676		Dette envers locataires acquéreurs	85 067.00	
Chap 204 - art 204132	voirie - op 20182001-fonct 822	Département - bâtiments et installations	130 600.00	
Chap 21 - art 2151	voirie - op 20182001-fonct 822	Réseaux de voiries	-112 800.00	
Chap 21 - art 2184	alsh do - op 20181005 - fonct 42	Mobilier	2 000.00	
Chap 23 - art 2315	voirie - op 20192003-fonct 822	Installations, matériels et outillages	-17 800.00	
Chap 041 - art 2315	voirie - op 20192017-fonct 822	Installations, matériels et outillages	900.00	
		Totaux:	87 967.00	87 967.00

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la Décision Modificative n°2 ci-dessus présentée.

4.1.2 – Clôture du Budget Annexe de la Chaufferie de Forges

Délibération n°2019.09.168 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la délibération n°2019.03.34 du 04 mars 2019 prévoit la fermeture de la chaudière bois en 2019. En effet, la législation impose que les budgets érigés en SPIC ne doivent pas être en déficitaires, mais ne peuvent pas non plus bénéficier de subventions d'équilibre du budget principal pour ce faire.

L'arrêt définitif de la chaufferie se fera le 30 septembre 2019 et le budget sera dissous à cette date.

Suite à cet arrêt les comptes seront clôturés et le compte administratif sera proposé au vote.

Le comptable public pourra alors procéder à la dissolution comptable de ce budget annexe, et transférera l'intégralité de l'actif et du passif de ce budget vers le budget principal de Doué-en-Anjou.

Toutes les opérations postérieures à la date du 30 septembre seront assumées par le budget principal, y compris la dernière facturation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'arrêt définitif du budget annexe de la Chaufferie de Forges.

4.1-3 – Provision pour impayés locatif – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

Délibération n°2019.09.169 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est le droit commun pour les communes,

Considérant qu'un budget qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision alors que la collectivité se trouve dans une des situations impliquant l'obligation de constituer une provision serait insincère et susceptible d'être déféré à la chambre régionale des comptes pour déséquilibre ou exposerait la collectivité à une procédure d'inscription d'office de dépense obligatoire.

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes locatives est avéré,

Monsieur POIRON expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement des dettes locatives de l'épicerie et son logement situés 15 rue du Commerce, à Saint-Georges-sur-Layon.

Afin de se laisser le temps de réfléchir au devenir de ce commerce de proximité sans pour autant continuer d'en aggraver la situation financière, il a été décidé de suspendre les loyers pour une durée de 7 mois (voir délibération 2019.05.113).

Cependant, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risque à hauteur de 11 051 euros, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

De même, deux autres locataires de logements (1 aux Verchers, 1 à Brigné) sont endettés auprès de la collectivité, pour un total de dettes de 8 958 euros qu'il faudrait aussi provisionner.

Monsieur POIRON rappelle que la constitution de ces provisions permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. Si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas, la reprise de la provision constituerait une recette.

Laurence CAILLAUD interroge sur l'accompagnement réalisé auprès des deux locataires concernés.

Claudia CHARTIER répond que la personne concernée aux Verchers-sur-Layon a quitté le logement. Un accompagnement social a été demandé. Concernant le dossier de surendettement, il fait l'objet d'un échéancier en accord avec les services des Finances Publiques et un plan d'apurement est en cours.

Pour la situation sur la commune déléguée de Brigné, Alain DUVEAU fait savoir qu'un plan d'apurement est également mis en place, avec une retenue sur salaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise la constitution d'une provision à hauteur de 20 009 euros.

La constitution de la provision sera comptabilisée au chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions – article 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

4.1.4 – Calcul de la TVA sur marge – cabinet dentaire ZAC du Fief Limousin

Délibération n°2019.09.170 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

La délibération n°2019.03.38 votée au conseil municipal du 04 mars 2019 décrivait dans ses grandes lignes la mise en place et l'aménagement futur du Fief Limousin, avec la réalisation de nouveaux quartiers d'habitats et de services le long de la route d'Angers et du boulevard du Général de Gaulle.

Cette délibération informait également d'une première demande d'acquisition d'un terrain à la commune pour la construction d'un cabinet dentaire à côté de la Maison de la Petite Enfance et de la Famille, rue Pasteur.

Elle a entériné en outre :

- La création d'un lot de 2 133m² pour la construction d'un cabinet dentaire ;
- La vente de ce lot de 2 133 m² au prix de 102 384 € TTC au profit de la SCI PASTEUR DENTAIRE en cours de constitution ou toute autre personne morale qu'ils pourraient se substituer ;
- Le déclassement de 42 m² du domaine public;
- La signature par le Maire de tous les documents administratifs de déclassement de domaine public, de division parcellaire, et l'acte de vente ;
- La rédaction par l'Office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET de l'acte à intervenir pour cette vente.

Conformément à la délibération du 18 septembre 2018, fixant les prix de vente des lots dans la ZAC du Fief Limousin, la vente sera consentie au prix de 48 € TTC du m², soit un prix total de 102 384 € TTC. L'acquéreur aura aussi à sa charge les frais d'acte notarié.

Ce terrain étant inclus dans le périmètre de la ZAC, la tva sur marge s'applique. Le prix de cession sera donc décomposé ainsi que suit :

Calcul de la TVA sur marge :

Surface totale des parcelles d'origine acquises en 1965 + un échange en 1979 en m ² :	20 853
Prix total d'acquisition : 48 000 Francs, soit 7 317.55 euros	7 317.55 €
Soit un prix d'acquisition au m ² n'ayant pas ouvert droit à déductions de	0.35 €
Taux de TVA	20%
Prix de vente TTC au m ²	48.00 €
Marge TTC au m ²	47.65 €
Marge HT au m ²	39.71 €
TVA due sur marge au m ²	7.94 €
Prix de vente HT au m ²	40.06 €

Ce calcul appliqué à la parcelle donne un prix TTC de 102 384 €, une TVA sur marge de 16 939.25 € soit un prix HT de 85 444.75 €.

Il est rappelé que la commune réalisera à sa charge les travaux d'extension nécessaires au raccordement de la parcelle, en l'attente de la viabilisation complète de la deuxième tranche de la ZAC, une fois le permis de construire accordé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le calcul de la TVA sur marge tel que présenté ci-dessus.

4.2 – Ressources humaines : Direction des services techniques - Modification du tableau des emplois et des effectifs – Emploi de responsable Système d'Information Géographique (SIG)

Délibération n°2019.09.171 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la responsable SIG fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2019 et que la collectivité a procédé au recrutement d'un nouvel agent à temps complet qui prendra ses fonctions à compter du 23 septembre 2019.

Les missions du poste pouvant relever de la catégorie B, filière technique et s'agissant d'un emploi permanent, en l'attente de la réussite au concours, il est proposé, pour l'instant un recrutement sur la base d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable. En cas de réussite au concours et sur avis favorable du directeur des services techniques, l'agent pourra être nommé en qualité de fonctionnaire selon le statut de fonction publique territoriale.

Pour permettre le recrutement de l'agent, il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois permanents et des effectifs :

- ***Création d'un emploi de technicien (catégorie B) à temps complet à compter du 23 septembre 2019 ;***
- ***Suppression d'un emploi d'ingénieur (catégorie A) à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2019.***

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.

4.3 – Marchés publics : Détermination du montant de l'indemnité complémentaire n°1 à verser aux abonnés de la chaufferie collective et du réseau de chaleur de la commune déléguée de Forges

Délibération n°2019.09.172 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux élus personnellement concernés par le sujet de quitter la salle. Véronique LOURENCO MARQUES (1 pouvoir), Nadège DAUFFY (1 pouvoir), Carine FOURNIER et Julien FLAHAUT quittent la salle. Par conséquent, 58 conseillers municipaux sont présents auxquels s'ajoute 11 pouvoirs, soit 69 votants.

Monsieur le Maire présente ensuite le sujet.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par deux délibérations n°2019.03.34 et n°2019.03.35 en date 04 mars 2019 a décidé d'arrêter la chaufferie collective et le réseau de chaleur au 30 juin 2019 ou en cas de justification matérielle par quelques abonnés au plus tard le 30 septembre 2019. Considérant les demandes des abonnés, Monsieur le Maire confirme que l'arrêt de la chaufferie sera effectif au 30 septembre 2019.

Considérant la réalisation de travaux de remplacement de la chaudière par certains propriétaires et afin de ne pas pénaliser ces derniers, Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer au fur à et mesure des installations.

Rappelant les éléments contextuels similaires à la précédente délibération ;

Vu le protocole d'accord qui fera l'objet d'une signature des parties préalable au versement de l'indemnité ;

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le versement d'une indemnité pour chaque propriétaire comme suit :

- Madame POINOT et Monsieur GUILLET, 7 impasse du clos :
 - o Montant total des factures acquittées : 11 769.92 euros TTC
 - o Déduction de l'indemnité de base : 4 138.20 euros
 - o Aucune autre recette déclarée, subvention ou crédit d'impôt
 - o Montant de l'indemnité n°1 : **7 631.72 euros**

- Monsieur le Président de Maine-et-Loire habitat, propriétaire de quatre logements situés au 7, 13, 15 et 17 rue de la Mairie :
 - o Montant total des factures acquittées : 26 576 euros TTC
 - o Déduction de l'indemnité de base : 20 231.20 euros
 - o Aucune autre recette déclarée, subvention ou crédit d'impôt
 - o Montant de l'indemnité n°1 : **6 344.80 euros**

- Madame PUCHAULT et Monsieur MARTIN, 2 impasse des loges :
 - o Montant total des factures acquittées : 13 268.37 euros TTC
 - o Déduction de l'indemnité de base : 4 598.00 euros
 - o Aucune autre recette déclarée, subvention ou crédit d'impôt
 - o Montant de l'indemnité n°1 : **8 402 euros**

- Madame GIRARD et Monsieur DELAPORTE, 1 rue Albert Morin:
 - o Montant total des factures acquittées : 15 880.79 euros TTC
 - o Déduction de l'indemnité de base : 5 977.40 euros
 - o Aucune autre recette déclarée, subvention ou crédit d'impôt
 - o Montant de l'indemnité n°1 : **7 022.60 euros**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Valide les montants énoncés ci-dessus pour l'indemnisation complémentaire n°1 des abonnés ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.***

V – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

5.1 – Secteur enfance jeunesse et social : Convention de partenariat entre le Département de Maine-et-Loire, le CCAS et la commune de Doué-en-Anjou

Délibération n°2019.09.173 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame HILLAIRE

Madame HILLAIRE rappelle que le CCAS, la commune de Doué-en-Anjou et le Département de Maine-et-Loire interviennent conjointement sur le territoire sur différents champs de l'action sociale.

Aussi, il est proposé d'établir une convention partenariale entre les 3 institutions.

Cette convention pluriannuelle a pour objet de mobiliser les compétences, d'éviter les doublons, de favoriser une meilleure connaissance entre partenaires, de faciliter l'accueil des publics et de développer de nouvelles actions sur le territoire.

Madame HILLAIRE ajoute que plusieurs conventions ont déjà été signées sur l'ensemble du département.

La convention précise donc :

- o les champs d'intervention de Département
- o les champs d'intervention du CCAS de Doué-en-Anjou en matière d'action sociale
- o les champs d'intervention de la commune de Doué-en-Anjou en matière d'action petite enfance et enfance jeunesse.
- o les objectifs partagés au regard des besoins du territoire à savoir :

A – L'interconnaissance, transversalité des structures et des professionnels pour un service à la population coordonné et complémentaire

1 – Organisation d'une rencontre annuelle des cadres de la MDS et de la DEAS en charge de l'action socio-éducative sur le territoire (fiche action n°1 A pilotage et stratégie)

2 – Rencontres entre professionnels de la petite enfance autour de la parentalité (fiche action n°1 B)

3 – Rencontres entre les professionnels de l'action sociale (MDS et CCAS) (fiche action n°1 C)

B : Ajustement des dispositifs aux besoins de la population

1 – Mise en place d'un dispositif de suivi du règlement d'aide sociale facultative du CCAS de Doué en Anjou. (fiche action n° 2)

C - La lutte contre la précarité énergétique

1 – Mise en place d'un dispositif de repérage, de formation et d'accompagnement des publics (fiche action n°3)

D - Le soutien à la parentalité

1 – Développer les synergies des acteurs par une mutualisation de certains espaces (permanences éducatives au sein de l'EEJ) et réfléchir au développement de l'offre de service (fiche action n°4A)
2 – Réfléchir à l'opportunité de porter la réalisation d'un LAEP à la MPEF (fiche action 4B)

E - L'analyse des besoins sociaux

1 – Mise en place d'un partage des données et des indicateurs (fiche action n°5)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve la convention pluriannuelle de partenariat entre le CCAS, la commune de Doué-en-Anjou et le Département de Maine et Loire ;***
- ***Autorise Monsieur Le Maire, Président du CCAS, à signer la Convention.***

Un temps de signatures sera prochainement programmé avec les élus du Département, de la commune et du CCAS afin d'officialiser et concrétiser cette convention partenariale.

VI – DIRECTION DEVELOPPEMENT

6.1 – Affaires immobilières :

6.1.1 – Signature d'un bail emphytéotique avec l'OGEC du collège Saint Joseph

Délibération n°2019.09.174 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux prochainement engagés par l'OGEC du Collège Saint-Joseph. Il s'agit de travaux d'extension et de rénovation du site situé rue du Pré du Camp, commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

La commune de Doué-en-Anjou est propriétaire des parcelles cadastrées AD 474, AD 657 et AD 883, sur lesquelles le Collège Saint-Joseph est implanté. Aux termes d'un acte sous signatures privées, la commune de Doué-la-Fontaine avait donné bail à l'OGEC, pour une durée de 9 années à compter du 24 juin 1978, pour les locaux situés sur les parcelles ci-dessus désignés. Différents baux ont ensuite été reconduits, dont le dernier date du 1^{er} juillet 2006 pour une durée de 30 ans.

Considérant l'importance des travaux engagés par le Collège Saint-Joseph, il a été convenu avec l'OGEC de contracter un nouveau bail emphytéotique, résiliant le bail contracté le 1^{er} juillet 2006.

Le bail ci-dessous proposé prendra donc effet à compter de cette année à date de signature de l'acte, pour une durée de 99 ans.

En réponse à une question de Marie-Annick HILLAIRE, Monsieur le Maire fait savoir que la durée du bail emphytéotique de 99 ans permet à l'OGEC du Collège Saint-Joseph de s'inscrire

durablement dans l'exercice des missions actuellement conduites, permettant également de sécuriser les investissements qui seront réalisés pour un montant conséquent.

Il est ajouté à posteriori par les services, en application de l'article L.451-1 du Code Rural, qu'un bail emphytéotique « est consenti pour plus de dix-huit années et ne peut dépasser quatre-vingt-dix-neuf ans ; il ne peut se prolonger par tacite reconduction. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De résilier le bail emphytéotique en date du 1^{er} juillet 2006 entre la commune de Doué-la-Fontaine et l'OGEC ;**
- **De contracter un nouveau bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, à compter de cette année, prenant effet à date de signature de l'acte ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Doué-en-Anjou, toutes les formalités relatives au présent bail emphytéotique ;**
- **De désigner l'Office Notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET de rédiger les actes à intervenir pour le présent bail emphytéotique.**

6.1.2 – Bureaux de l'antenne de la chambre d'agriculture : Fixation des loyers et signature du crédit-bail

Délibération n°2019.09.175 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

La construction des nouveaux locaux de l'antenne de la Chambre d'Agriculture est achevée depuis cet été. L'ensemble du personnel a pu déménager et prendre possession des nouveaux bureaux, situés désormais au n°1 route de Saumur.

Le projet de construction s'est déroulé sur près de 12 mois en phase chantier et a mobilisé de nombreuses entreprises. La surface totale des bureaux est de 555 m², et offre une meilleure fonctionnalité d'accueil avec plusieurs salles de réunions.

Ce projet a été porté directement par la commune de Doué-en-Anjou, dans le cadre d'un crédit-bail pour lequel une promesse avait été consentie en 2018. Le crédit-bail était envisagé sur une durée de 20 ans avec des loyers mensuels maximum de 5 582.42 € selon le budget prévisionnel total qui avait été établi à 1 339 780.63 € TTC.

Compte tenu de la livraison de cette construction, l'ensemble des coûts liés à ce projet sont désormais connus. Ils se répartissent de la manière suivante :

Postes de dépenses HT	Montant
Etudes et frais de maîtrise d'œuvre	73 364,05 €
Viabilisation et réseaux	11 899,84 €
Construction	762 048,48 €
Frais financiers (intérêts d'emprunt sur 20 ans)	136 783,36 €
Taxes	11 874,00 €
Coût global du projet HT	995 969,73 €
Loyer annuel HT	49 798,49 €
Loyer mensuel HT	4 149,87 €
Loyer annuel TTC	59 758,18 €
Loyer mensuel TTC	4 979,85 €

Ainsi, avec un coût total d'opération arrêté à la somme de 995 969.73 € HT, les loyers mensuels sur 20 ans sont fixés à 4 149.87 € HT, soit 4 979.85 € TTC. Contrairement à ce qui figurait dans la promesse, le loyer sera assujéti à la TVA, car la commune a opté pour la récupération de TVA sur travaux, ce qui a évité au budget général de supporter l'avance de TVA. Ainsi, la Chambre d'Agriculture versera un loyer avec TVA à la commune, qui reversera ensuite à l'Etat celle-ci.

Les charges et taxes annuelles attachées au bâtiment et ses abords seront refacturées au preneur du crédit-bail, en respect des conditions prévues à la promesse.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la date d'inauguration du bâtiment, programmée le vendredi 20 septembre à 10h30. Sous réserve de validation par le présent conseil municipal, le crédit-bail entre la commune de Doué-en-Anjou et la Chambre d'Agriculture sera officiellement signé à cette occasion.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ***D'arrêter la somme globale du projet à 995 969.73 € HT ;***
- ***De fixer les loyers annuels à 49 798.49 € HT, soit 59 758.18 € TTC, et les loyers mensuels à 4 149.87 € HT soit 4 979.85 € TTC ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer le crédit-bail définitif avec la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire.***

6.1.3 – Cession de la salle des fêtes de Brigné au comité des fêtes

Délibération n°2019.09.176 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteurs : Monsieur DUVEAU

La salle des fêtes appartient à la commune de Brigné depuis 2010, suite à son rachat à l'association Patronage de Saint François de Sales. Depuis son acquisition par la commune déléguée de Brigné, la salle était utilisée pour l'organisation de rassemblements familiaux, et le stockage de matériels.

Ce bâtiment est situé sur une parcelle de 255 m², cadastrée section 047 C 289, rue Saint Aubin dans le bourg de Brigné.

L'association du comité des Fêtes de Brigné souhaite à nouveau l'acquisition de ce lieu pour stocker leur matériel et organiser une partie du bâtiment en bar associatif. L'objectif est de recréer du lien social dans le centre-bourg de Brigné.

La cession de ce bâtiment est proposée à l'euro symbolique par le conseil municipal délégué de Brigné (délibération le 02 septembre 2019) considérant la finalité sociale de l'association, et les travaux de réfection nécessaires. Il est précisé à l'association qu'en cas de revente du bâtiment à l'avenir, la commune, ou une autre association de Brigné créant du lien social, sera prioritaire compte-tenu des conditions financières de la cession à l'euro symbolique.

Bruno CHEPTOU partage cette délibération et questionne sur la valeur de la revente du bien. Monsieur le Maire confirme qu'une évaluation pourra être envisagée si des travaux de rénovation sont réalisés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la cession de la salle des Fêtes, située rue Saint Aubin, sur la parcelle 047 C 289, à l'euro symbolique ;**
- **Désigne l'office notarial de Doué-en-Anjou pour rédiger l'acte de vente ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

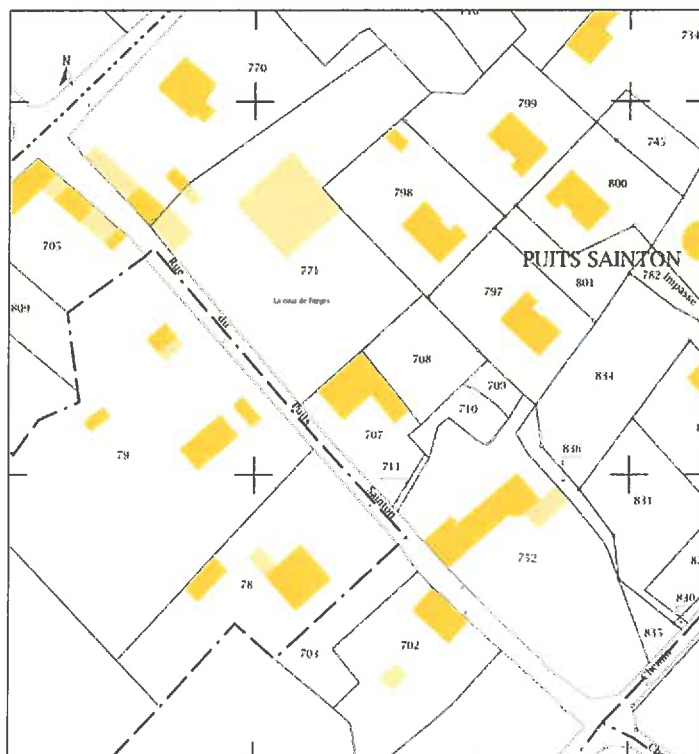
6.1.4 – Cession des ateliers techniques de Forges

Délibération n°2019.09.177 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteurs : Monsieur le Maire

La création de la commune de Doué-en-Anjou en 2017 a entraîné la mutualisation des moyens humains et techniques des communes déléguées. Ainsi, un certain nombre de bâtiments ont été affectés à certains services regroupés, alors que d'autres sont devenus vacants.

C'est le cas des ateliers techniques de Forges, qui sont situés rue du puits Sainton, sur la parcelle 141 A 707. Ils sont composés de deux bâtiments de type hangar d'une emprise au sol d'environ 215 m².



Ces bâtiments ont été proposés à la vente, à la suite de la demande de Monsieur CHOUTEAU Olivier, exploitant agricole voisin sur la parcelle 771 qui souhaite pouvoir les acquérir pour stocker du matériel agricole.

Après estimation des domaines, le bien a été proposé au prix de 25 000 € net vendeur, composé des parcelles :

- A 707, contenant les bâtiments avec espace de stationnement,
- A 708, à usage de terrain,
- Et A 711 qui est un chemin avec servitude de passage pour les parcelles adjacentes.

La cession de la parcelle AB 249 est donc proposée au montant de 197 500 euros HT au bailleur social Maine-et-Loire Habitat, qui en accepte le prix. Les éventuels frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire ajoute que le prix de cession des terrains auprès des bailleurs sociaux diminue très sensiblement chaque année (le prix été de 15 000 euros par logement il y a une dizaine d'années) ; à s'interroger de savoir si demain, il ne faudra pas participer en plus de la cession gracieuse des terrains.

Concernant précisément le dossier cadastré AB 249, objet de la présente délibération, Monsieur le Maire informe d'un retard des travaux pris sur le calendrier, du fait de la conduite de fouilles archéologiques. Si des fouilles complémentaires sont demandées, elles seront à la charge de la collectivité. Monsieur le Maire développera la problématique des fouilles archéologiques ultérieurement, à l'appui du dossier relatif au Fief Limousin.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Accepte la cession de la parcelle AB 249, d'une surface d'environ 1 200 m², au bailleur social Maine et Loire Habitat, au prix de 197 500 euros HT ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Doué-en-Anjou, toutes les formalités relatives à la cession de cette parcelle, les frais éventuels étant à la charge de l'acquéreur ;***
- ***Désigne l'Office notarial de la Place du Ralliement à Angers, pour rédiger l'acte de cession à intervenir pour la parcelle AB 249.***

6.1.6 – Correction de la délibération n°2019.05.114 – Acquisition de garages rue du Bœuf Couronné dans le cadre de la requalification centre-ville

Délibération n°2019.09.179 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteurs : Monsieur le Maire

Dans la perspective de la requalification de l'îlot Maurice DUVEAU, l'acquisition de l'ensemble immobilier (commerce, logement à l'étage et garage) au début de cette rue, appartenant à Monsieur et Madame JOLLIVET avait été convenu en 2018, sous la condition d'échanger son garage non attenant à son habitation, avec l'un de ceux situés sous l'école rue de la Pompe. Le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire étant désormais connu, il est envisagé de démolir l'école maternelle pour y reconstruire un nouveau bâtiment sur trois niveaux. De ce fait, le garage communal qui sera détruit ne peut plus faire l'objet de l'échange initialement envisagé.

Pour permettre d'honorer les conditions de l'échange du garage de Monsieur et Madame JOLLIVET, décidé en conseil municipal du 17 avril 2018, les membres du conseil municipal du 21 mai 2019 avaient validé l'acquisition de deux garages de 15m² chacun situés rue du Bœuf Couronné (délibération n°2019.05.114).

Aussi, le montant d'acquisition indiqué dans la délibération n°2019.05.114, à savoir 20 000 euros net vendeur comprend en réalité le coût d'acquisition des garages ainsi que les honoraires au titre des frais de négociation de l'agence NESTENN Immobilier (10 Place de Verdun à Doué-la-Fontaine).

Le montant d'acquisition de 20 000 euros se doit donc être décomposé de la sorte :

- Acquisition des garages n°4 et 7 à Monsieur et Madame PLAZER : 16 500 euros net vendeur
- Honoraire de l'agence NESTENN Immobilier au titre des frais de négociation : 3 500 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Accepte l'acquisition des garages n°4 et 7 à Monsieur et Madame PLAZER, résidant au 152 boulevard de la falaise à Meschers-sur-Gironde, au prix de 16 500 euros net vendeur ;***
- ***Accepte les honoraires de l'agence immobilière en charge de la transaction (Agence NESTENN Immobilier située 10 Place de Verdun à Doué-la-Fontaine), au prix de 3 500 euros ;***
- ***Procède par la suite à l'échange de ces garages avec celui cadastré AH 741 de Monsieur et Madame JOLLIVET résidant au 4 rue Maurice Duveau à Doué-en-Anjou ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document relatif à cette acquisition, et à l'échange des garages ;***
- ***Charge l'Office Notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET de rédiger les actes à intervenir pour cette acquisition et la régularisation de l'échange des garages.***

6.2 – Demande de subvention au titre de la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire en cœur de ville à Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou

Délibération n°2019.09.180 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Soucieux de pérenniser une offre de soin pour tous et de qualité sur le territoire douessin, les professionnels de santé et les élus locaux ont engagé, depuis 2015, une réflexion conjointe sur le devenir des services de santé dans le douessin. Ces échanges ont abouti à la rédaction d'un Projet de Santé (validé par l'ARS en Juin 2017) ainsi qu'à l'élaboration d'un projet immobilier visant à regrouper l'offre de soin, autrement dit la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

La création d'une MSP, et qui plus est dans le cadre d'un Projet de Santé validé par l'ARS, répond à des objectifs à la fois généraux et opérationnels :

- Promouvoir une organisation de l'offre de soin de premier recours plus attractive
- Répondre aux attentes des professionnels de santé en améliorant leurs conditions de travail
- Répondre aux attentes des patients en adaptant une réponse coordonnées globale et de qualité
- Maintenir une offre de soins adaptée et de qualité sur le territoire douessin
- Améliorer la qualité des soins par la mise en place de protocoles d'échanges des savoirs et d'expériences
- Faciliter la formation par la mise en place d'activités nouvelles touchant les champs de la prévention et de l'éducation thérapeutique
- Recruter de jeunes professionnels pour assurer la relève sur le territoire

Plus largement, le projet de MSP s'inscrit dans le projet de revitalisation du centre-ville de Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou. En effet, les élus de Doué-en-Anjou ont pris le

parti d'implanter cet équipement structurant en cœur de ville, en lieu et place de l'école Maurice DUVEAU fermée depuis l'été 2017. L'implantation de la MSP sur ce site permettra de générer du flux, et donc favoriser la fréquentation des commerces et autres services du centre-ville.

Aussi, la collectivité a missionné le CAUE du Maine-et-Loire pour l'aider à définir ses besoins et ceux des professionnels de santé. Cette phase de diagnostic a abouti à la rédaction d'un document programme (cahier des charges) en vue de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre. Au regard du montant prévisionnel de l'opération, la collectivité n'a eu d'autre choix que de passer par une procédure de concours. Procédure qui est toujours en cours, l'équipe de maîtrise d'œuvre devant être sélectionnée courant mars 2019.

La future Maison de Santé Pluridisciplinaire comprendra 10 cabinets de médecins généralistes, 3 cabinets infirmiers, 2 cabinets de kinésithérapeutes et 1 laboratoire d'analyse. Au total, le projet développera près de 1 000 m² de surface utile et une centaine de places de stationnement, donc 1/3 réservé aux professionnels de santé.

Concernant le montage d'opération, la commune de Doué-en-Anjou portera le projet immobilier. Elle sera donc propriétaire de la future MSP. Les professionnels de santé en seront donc locataires.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Euros HT	Co-financeurs	Euros
CLOS COUVERT : Fondations – Structure – Charpente – Couverture – Etanchéité – Men. Ext. Serrurerie – Fermeture – Traitement des façades	1 665 000 €	Etat - FNADT	190 966 € 6%
SECOND ŒUVRE : Cloisons – Menuiserie – Mobiliers – Sols – Plafonds – Revêtements muraux	430 000 €	Région - CPER	300 000 € 10%
FLUIDES : Plomberie- Sanitaire – Chauffage – Ventilation – Electricité	456 000 €	DETR	525 000 € 17%
EQUIPEMENTS : Ascenseur – Mobiliers	110 000 €	DSIL	200 000 € 7%
DIVERS : déplacement du transformateur	100 000 €	CTR	641 700 € 21%
ETUDES ET MOE (8,79% en moyenne)	242 692 €	Financement communal	1 146 026 € 38%
TOTAL	3 003 692 €	TOTAL	3 003 692 €

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DU CPER (CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION) :

Considérant cette opération comme prioritaire pour le maintien et le développement de l'offre de soins sur le territoire douessin :

⇒ La commune sollicite l'appui de la Région Pays de la Loire et souhaite mobiliser le CPER.

Montant sollicité : 300 000 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Mobilise l'aide de la Région Pays de la Loire, au titre du CPER, dans le cadre du projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire en cœur de ville à***

Doué-la-Fontaine, pour un montant total de 300 000 euros soit 10 % du montant de travaux HT. ;

- *Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers.*

Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil municipal programmé le 08 octobre, aura pour unique objet l'approbation de l'Avant-Projet Définitif. La présence de chaque conseiller municipal sera importante.

6.3 – Tourisme - Signalisation touristique du Mystère des Faluns – Convention avec le Conseil départemental

Délibération n°2019.09.181 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

Dans le cadre du schéma départemental de signalisation touristique, le conseil départemental s'est prononcé favorablement sur le classement en niveau I du site de visite *Le Mystère des Faluns*.

Ce classement implique la pose de quatre panneaux image.

Parallèlement, la commune de Doué-en-Anjou a demandé la mise à jour de plusieurs informations relatives à ce site de visite et figurant sur la signalisation départementale.

Aussi, il convient de définir par voie de convention le type de signalisation implanté, les conditions financières d'implantation de la nouvelle signalisation, ses modalités d'entretien ainsi que les obligations financières de Doué-en-Anjou.

Le coût global du dispositif s'élève à 10 976,61 € TTC, hors pose prise en charge par le conseil départemental. Le coût à charge de la commune de Doué-en-Anjou est de 7 436,16 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve la convention à intervenir avec le conseil départemental ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.***

6.4 – Economie – Soutien financier aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité

Délibération n°2019.09.182 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1
- Vu l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire »,

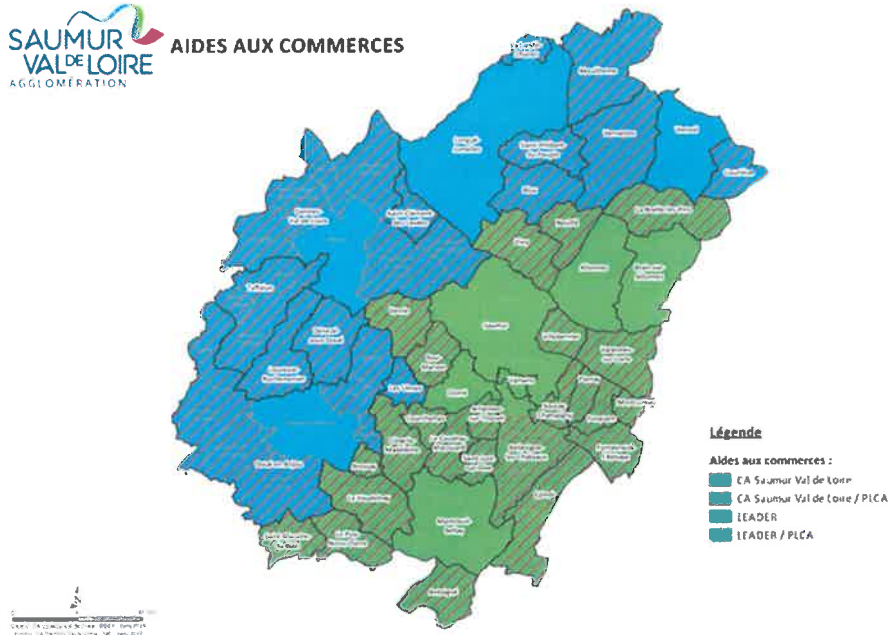
- Vu la délibération 2019/025 DB du 28 février 2019 votée par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire approuvant le règlement d'aide « Saumur Val de Loire Commerce, Artisanat et Services » et l'intervention de la Communauté d'Agglomération en cofinancement des dispositifs LEADER et Pays de la Loire Commerce Artisanat.
- Considérant l'avis du bureau informel de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 24 mai 2018 se positionnant en faveur d'une participation financière communale pour les entreprises éligibles à « Pays de la Loire Commerce Artisanat » sur le volet spécifique des aides à l'immobilier

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la délibération n° 2018/166 DC du conseil communautaire de Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 a approuvé « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg. » Saumur Val de Loire a aussi inscrit 165 296 euros au budget d'investissement 2019 pour accompagner cette compétence.

Cette politique a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, précise que les politiques locales d'aide au développement des entreprises doivent être compatibles avec les orientations des schémas régionaux de développement économiques (SRDEII) et les différents encadrements communautaires et nationaux des aides directes ou indirectes aux entreprises. Afin de s'y conformer, une convention avec la Région des Pays de la Loire permettra d'autoriser la mise en œuvre du dispositif d'aide Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services, ainsi que son articulation avec la fiche action Leader dédiée aux commerces de centres-villes et centres-bourgs, et avec le dispositif d'aide Pays de la Loire Commerce-Artisanat que la Région met elle-même en œuvre.

Le dispositif d'aide aux commerces que la Communauté d'Agglomération a souhaité mettre en place (« Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services ») intervient en complémentarité des dispositifs Leader et Pays de la Loire Commerce-Artisanat et s'applique de manière différenciée en fonction des critères d'éligibilité de chacun des dispositifs. Chaque commune du territoire Saumur Val de Loire s'appuie soit sur le dispositif Leader, soit sur le dispositif « SVL Commerce Artisanat et Services » et certaines, étant considérées par la Région comme étant en fragilité commerciale, peuvent le combiner avec le dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat. La cartographie ci-dessous illustre cette différenciation d'application des dispositifs, l'objectif final étant que tout le territoire soit maillé par une aide aux commerces de manière la plus équitable possible.



La Commune de Doué-en-Anjou est concernée par deux dispositifs d'aide financière en direction des commerçants, des artisans ou des activités de services :

- Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA), réservé à des activités définies par la Région des Pays de la Loire pour les communes en fragilité commerciale ;
- le programme européen LEADER qui intervient en cofinancement d'une subvention locale (régionale, communautaire, communale...).

1/ Le dispositif Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA)

Territoire éligible

Les communes identifiées par la Région Pays de la Loire comme étant en fragilité commerciale bénéficient du dispositif PLCA. La commune de Doué-en-Anjou est l'une des 51 communes ou communes déléguées « fragiles » sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire ».

Montants et taux d'aide applicable

Dans le cadre du dispositif PLCA, pour certaines activités, la Région des Pays de la Loire intervient à hauteur de 30% des dépenses éligibles pour un projet compris entre 10 000 € et 75 000 €.

Le dispositif LEADER peut venir compléter le dispositif (PLCA) sans toutefois excéder 80% de financement public.

Cas particulier des aides à l'immobilier

Si l'entreprise envisage des travaux qui sont liés à une nouvelle acquisition ou location de locaux d'activités, l'aide régionale est conditionnée à une aide de la commune ou de l'EPCI compétente. L'aide est corrélée au nombre d'habitants de la commune sur laquelle est située le projet et au montant de la subvention régionale.

Jusqu'à 2 000 habitants, l'aide correspond à 3% de la subvention régionale. A partir de 2 000 habitants, l'aide correspond à 5% de la subvention régionale.

Conformément à l'avis du bureau informel de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 24 mai 2018 se positionnant en faveur d'une participation financière communale pour les entreprises éligibles à « Pays de la Loire Commerce Artisanat » sur le volet spécifique des aides à l'immobilier, **il sera proposé aux membres du conseil municipal de Doué-en-Anjou, de financer les coûts liés aux aides à l'immobilier à savoir 5% de la subvention régionale liée aux travaux.**

2/ Le programme européen LEADER, action 6 « Soutenir le commerce de proximité et la revitalisation des centres bourgs/villes »

Sous réserve d'un financement public (Région, agglomération, commune...), **Leader permet d'accompagner financièrement et directement les entreprises sédentaires des centres-villes et des centres-bourgs** dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail (frais de communication, matériels/équipements professionnels neufs et travaux de second œuvre).

1 € de financement public permet d'appeler 4 € de Leader.

Le programme européen Leader est mobilisable :

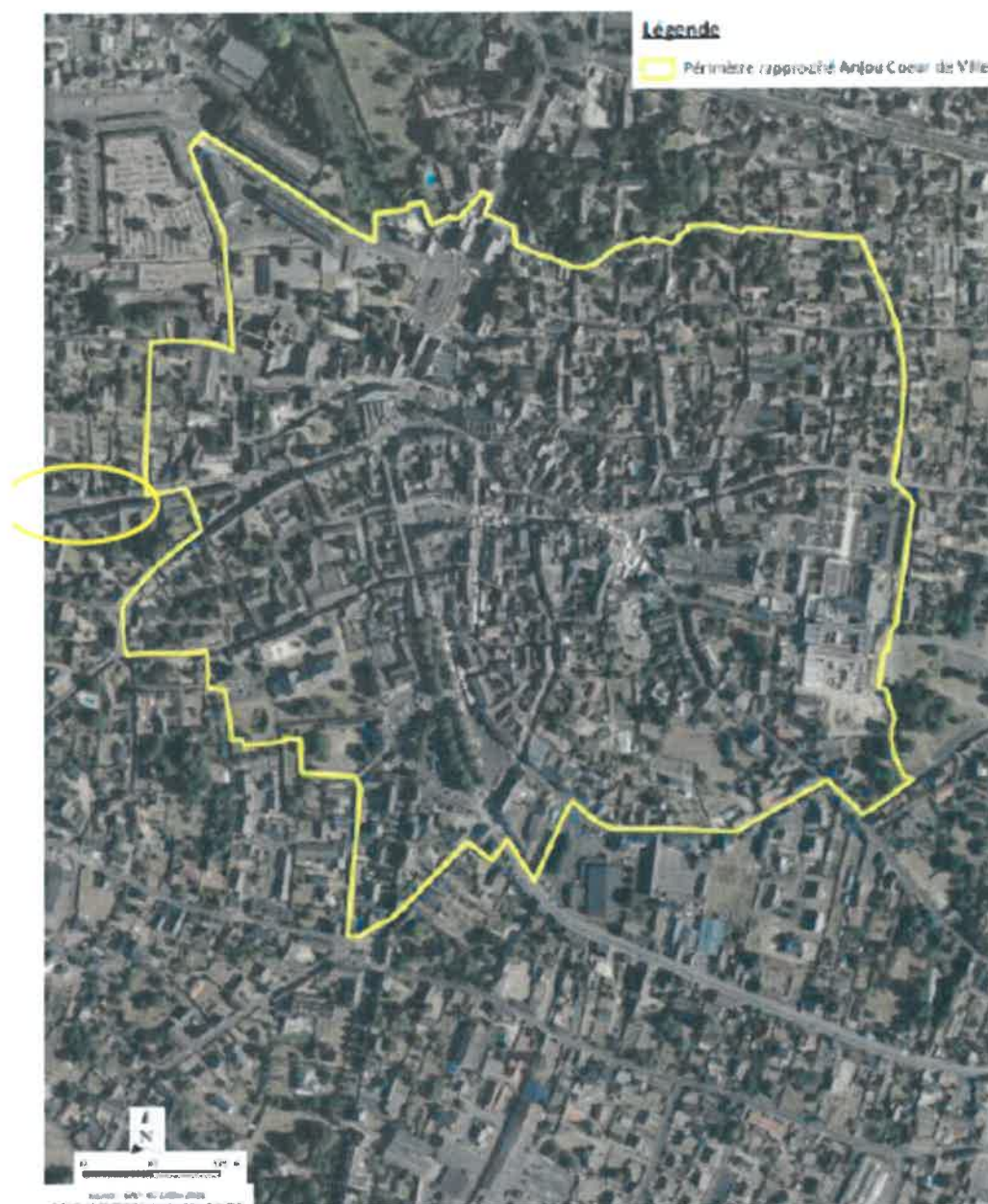
- en complément du dispositif PLCA de la Région
- pour les secteurs d'activités non éligibles à PLCA des communes en fragilité commerciale
- pour les communes non éligibles à PLCA.

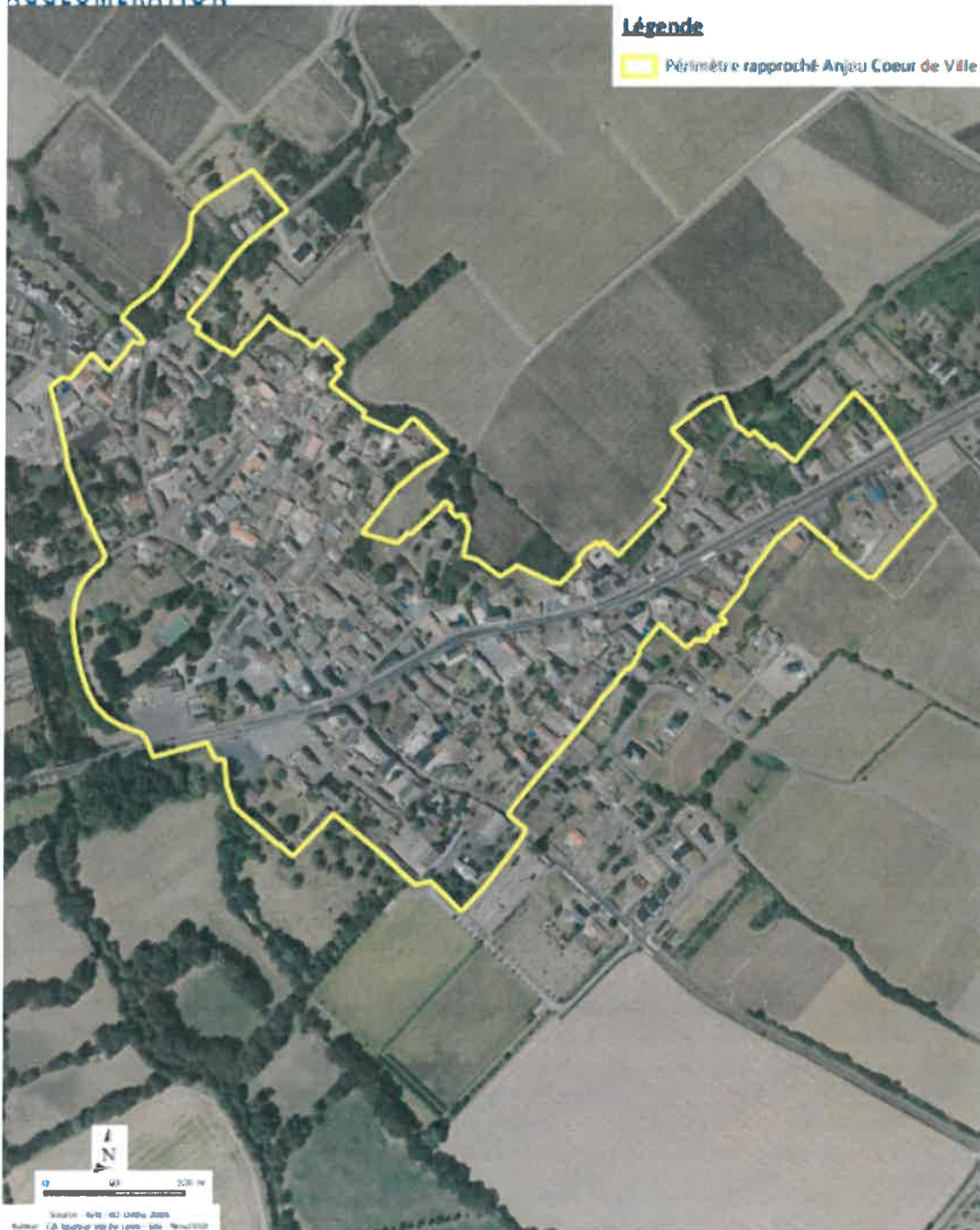
Pour les projets qui ne sont pas financés dans le dispositif PLCA, la compétence étant partagée entre l'agglomération et les communes, il a été souhaité de partager le co-financement à parts égales à hauteur de 5% du montant éligible pour un projet inférieur à 13 000 € HT, et de 4% pour un projet supérieur ou égal à 13 000 € HT.

Ainsi, 1 € versé par la commune et 1 € versé par l'agglomération, permettront à l'entreprise de mobiliser un financement Leader de 8 €.

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur un périmètre de centre-ville ou de centre-bourg pour pouvoir bénéficier de l'aide. La commune de Doué-en-Anjou a choisi de définir la (les) centralité (s) suivante(s) :

- Centre-ville de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- Centre-bourg de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon
- Centre-bourg de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- Centre-bourg de la commune déléguée des Verchers-sur-Layon









Bruno CHEPTOU souligne l'intérêt de ce programme et questionne sur la complémentarité des aides avec le dispositif communal.

Monsieur le Maire répond que les aides communales se concentrent sur un secteur très limité, à quelques rues du centre-ville de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine. Ce nouveau dispositif ouvre des perspectives d'accompagnement très intéressantes. D'ores et déjà, quelques commerces peuvent être ciblés. Concernant le cumul des aides sur le secteur communal particulièrement resserré, Monsieur le Maire n'a pas la réponse à ce jour.

Colette GAGNEUX regrette que ce type de dispositif n'ait pas été mis en place plus tôt. Des fonds LEADER sont disponibles et non consommés depuis déjà quelques années. La clôture du programme est arrêtée à fin 2020.

Monsieur le Maire fait savoir que les communes sont actuellement en cours de délibération, rappelant que le dispositif régional est très récent. Concernant les fonds LEADER, il convient d'être vigilant aux modalités des attributions, qui doivent répondre aux critères d'éligibilité. Bien qu'il y ait des fonds disponibles, cet argent public doit être utilisé à bon escient.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve l'intervention financière de la commune en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, conformément au règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce Artisanat, à hauteur de 5 % de la subvention régionale liée aux travaux ;***
- ***Approuve l'intervention de la commune dans le cadre du programme Leader « Soutenir le commerce de proximité et la revitalisation des centres bourgs/ villes », en cofinancement à parts égales avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, à hauteur de 5% du montant éligible pour un projet inférieur à 13 000 € HT, et de 4% pour un projet supérieur ou égal à 13 000 € HT. ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

6.5 - Sport – Attribution de subventions exceptionnelles

Délibération n°2019.09.183 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que les membres de la Commission sport ont proposé la création d'un forfait de 200 € pour permettre à des athlètes de participer à des championnats d'Europe et 300 € pour des championnats du monde. En contrepartie, les sportifs concernés doivent s'engager à valoriser le territoire, à travers des actions de communication.

Ainsi, il indique que les membres de la Commission ont proposé d'attribuer une aide de 200€ pour Michel VINCENT, compétiteur habitant Doué-en-Anjou ayant participé au championnat d'Europe de Kata en Judo aux Canaries en Juin 2019.

Par ailleurs, il précise que les membres de la Commission ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle : 500€ pour le club du RCD NATATION, pour la mise en place du premier Aquathlon sur Doué en Anjou le 22 septembre 2019.

Jacques GÉLINEAU confirme que ces dossiers, étudiés par la commission des sports, a fait l'objet d'un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur ces propositions.

VII – DIRECTION TECHNIQUE

7.1 – Convention de servitude avec ENEDIS ; implantation d'un transformateur – Le Clos melon – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2019.09.184 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Monsieur DELPHIN informe les membres du conseil municipal du projet d'implantation par ENEDIS d'un transformateur électrique sur une surface de 20m² environ au bord d'une parcelle appartenant à la commune de Doué-en-Anjou cadastrée section ZO n°230, d'une surface totale de 1970m² située lieudit Le Clos Melon à Doué-la-Fontaine.

A cet effet, il convient de signer une convention de servitude pour permettre l'implantation du poste. Aucune indemnité ne sera versée par ENEDIS et la convention sera établie pour la durée de vie de l'ouvrage. Il est précisé qu'ENEDIS prendra à sa charge les frais administratifs d'enregistrement de cette servitude et sa régularisation par acte notarié le cas échéant.

Article 1

La commune de Doué-en-Anjou décide de signer avec ENEDIS une convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section ZO n°230 lieudit Le Clos Melon à Doué-la-Fontaine à Doué-en-Anjou (49700).

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

7.2 – Convention de servitude avec ENEDIS ; desserte électrique de la première tranche de la ZAC du Fief Limousin – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine – complément

Délibération n°2019.09.185 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

L'aménagement de la première tranche de la zone d'aménagement concerté du Fief Limousin nécessite des travaux sur les réseaux. Concernant l'électricité, il est nécessaire de supprimer la ligne aérienne Haute Tension A (HTA) implantée depuis la route d'Angers jusqu'à la rue Jean Mermoz

Il a été envisagé initialement d'enfouir la haute tension au niveau du barreau central nouvellement créé, avec l'implantation d'un transformateur. Ce dossier a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2019.

Une nouvelle étude préconise d'enfouir la ligne HTA sous la voie communale qui prolonge la rue Jean Mermoz en direction du centre aquatique. Cette option facilitera la coordination des différentes phases du chantier. La précédente étude est donc caduque pour ce qui concerne le réseau HTA. Il convient donc de compléter la délibération du 2 juillet 2019.

La présente convention vient compléter la convention du 11 juillet 2019 pour le transformateur. Elle est conclue au profit d'ENEDIS à titre gratuit et est établie pour le temps que durera l'exploitation desdits ouvrages.

Monsieur DELPHIN précise qu'ENEDIS prendra à sa charge l'ensemble des frais administratifs d'enregistrement de cette servitude ainsi que la régularisation par acte notarié, le cas échéant.

Article 1

La commune de Doué-en-Anjou décide de signer avec ENEDIS une convention de servitude pour le raccordement HTA en souterrain de la ZAC du Fief Limousin via les parcelles cadastrées section ZH n°4, 5, 7, 21, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine à Doué-en-Anjou (49700).

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Michel DELPHIN précise que cette modification résulte de la prise en compte des fouilles archéologiques, qui modifient le calendrier de réalisation.

Monsieur le Maire informe que quelques vestiges gallo-romains ont été trouvés, ce qui n'est pas surprenant et qui ne soulève pas d'enjeux particuliers. A contrario, les fouilles préventives ont mis en évidence un fossé de défense de l'époque moyenâgeuse (peut-être vers le 9^{ème} siècle), en corrélation avec la motte carolingienne. La réalisation de ces fouilles archéologiques est programmée à l'emplacement précis du barreau central de la zone d'aménagement, pénalisant fortement le projet. Monsieur le Maire ajoute que pour conduire à bien ces fouilles archéologiques, il est demandé à la commune de se porter maître d'ouvrage et de missionner des archéologues à l'appui d'un cahier des charges dicté par la DRAC. Une seule entreprise a répondu à ce marché pour un montant de 475 000 € HT pour la tranche ferme. Alors que le dossier relatif à la loi sur l'eau venait d'être clôturer après plus de deux années d'étude, une autre contrainte administrative vient perturber cette opération. Monsieur le Maire note qu'au mieux, l'Etat abondera à hauteur de 30% des dépenses. Il est entendu qu'il est impossible de répercuter ces nouvelles dépenses sur le prix de cession des terrains. Monsieur le Maire fait savoir que d'autres communes sont dans cette même difficulté, à l'instar de la commune d'Allonnes au nord de l'agglomération saumuroise : plus de 700 000 € de fouilles pour un lotissement de 2 hectares.

Monsieur le Maire poursuit en notant que les investigations des archéologues en région des Pays-de-la-Loire sont particulièrement nombreuses. Dernièrement, même sur terrain privé, la DRAC a demandé que des investigations soient conduites. Sur terrain privé, les fouilles sont prises en charge par l'Etat. En l'attente de la réalisation des fouilles, le terrain est gelé... et les services de l'Etat ont dernièrement fait savoir au pétitionnaire concerné que le budget de l'année était totalement consommé.... en l'attente de nouveaux crédits pour 2020 !!!

Considérant ces éléments, Monsieur le Maire rencontrera Monsieur le Sous-Préfet le 19 septembre prochain. Parallèlement, une demande de saisine du Préfet de Région a été adressée, avec copie aux Parlementaires de Maine-et-Loire.

En conclusion de son propos, Monsieur le Maire regrette que le dossier du Fief Limousin puisse ainsi prendre du retard, alors que des lots ont fait l'objet d'une pré-réservation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Décidé de compléter la délibération n°2019.07.156 du 2 juillet 2019 ;***
- ***Approuve la convention de servitude, concernant le réseau HTA ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.***

7.3 – Convention de servitude avec ENEDIS ; enfouissement d'un réseau aérien – la Roseraie – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2019.09.186 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Monsieur DELPHIN informe les membres du conseil municipal du projet d'enfouissement par ENEDIS d'un réseau aérien vétuste sur une longueur de 110 ml environ via une parcelle appartenant à la commune de Doué-en-Anjou cadastrée section ZK n°492, située lieudit La Roseraie à Doué-la-Fontaine.

A cet effet, il convient de signer une convention de servitude pour permettre l'enfouissement du câble haute tension. Aucune indemnité ne sera versée par ENEDIS et la convention sera établie pour la durée de vie des ouvrages. Il est précisé qu'ENEDIS prendra à sa charge les frais administratifs d'enregistrement de cette servitude et sa régularisation par acte notarié le cas échéant.

Article 1

La commune de Doué-en-Anjou décide de signer avec ENEDIS une convention de servitude pour l'enfouissement d'un réseau aérien vétuste sur une longueur de 110 ml environ en sous-sol de la parcelle cadastrée section ZK n°492 lieudit La Roseraie à Doué-la-Fontaine à Doué-en-Anjou (49700).

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

7.4 – Versement d’un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d’éclairage public – Opération DEV-125.19.1258 – Travaux de remplacement lanterne n°1132 – rue du Bosquet à Doué-la-Fontaine

Délibération n°2019.09.187 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l’opération suivante :

- DEV-125.19.1258 : TRAVAUX DE REMPLACEMENT LANTERNE N°1132 – RUE DU BOSQUET

- Montant de la dépense : 930.38 € Net de taxe
- Taux de fonds de concours : 75% (930.38€)
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 697.79 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le Président du SIEML

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

8.1 – Présentation du projet « Maison France Services » initié par la MSA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le support visuel du projet « Maison France Services » est remis aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que ce projet porté par la MSA sera mis en œuvre dans les locaux actuels de la MSA, sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

Monsieur le Maire rappelle le principe et le cahier des charges des Maisons France Services, soulignant que sur le territoire de Doué-en-Anjou, de nombreuses structures, publiques et

privées, offrent d'ores et déjà un service au public : Centre Socioculturel, AIE-AIED, Services d'Aides Sociales du Département, La commune de Doué-en-Anjou est donc vigilante pour que ce projet porté par la MSA puisse apporter une réelle plus-value, sans redondance avec les services actuellement mis en œuvre. Dans cette perspective, il sera décliné par la MSA, dès le courant de ce dernier trimestre 2019, un lieu d'accueil pour tout ce qui relève de la protection sociale : famille, enfants, recouvrements, C'est un travail que conduit la MSA, pour lequel la MSA a des compétences, et qui sera renforcé. Concernant les autres missions déclinées dans l'offre de services précisée au cahier des charges des Maisons France Services, elles se mettront en place dans le courant de l'année 2020 suite aux rencontres bilatérales qui seront organisées avec les partenaires. L'objectif pour la MSA est d'être labellisé Maison France Services pour la fin de l'année 2020.

8.2 – Etat d'avancement du projet éolien

Rapporteurs : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait état de l'avancement du dossier, en remerciant l'assistance présente à cette occasion. Monsieur le Maire rappelle l'historique, fait savoir que la société VolskWind a la maîtrise foncière des parcelles concernées pour l'installation d'éoliennes. Cette implantation respecte le cahier des charges validé par la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine, avec un rappel de deux principes essentiels : la distance d'éloignement des premières habitations d'un part et le principe d'un portage participatif et citoyen du projet d'autre part.

Ce projet d'installation de 5 machines serait positionné sur le secteur ouest de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, secteur identifié dans la Charte validée par la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine.

La société VolskWind sera présente le 25 septembre et le 12 octobre à la Direction du Développement, Bd Jacques Savary. Une exposition sera mise en place.

Le 09 septembre dernier, une réunion publique s'est tenue permettant de présenter la démarche participative et citoyenne qui a été retenue. D'autres réunions seront organisées afin d'en préciser les modalités.

8.3 - Rappel du calendrier

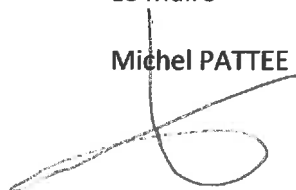
Rapporteur : Monsieur le Maire

Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées aux dates suivantes :

- ✓ Mardi 08 octobre – salle des mariages – commune déléguée de Doué-la-Fontaine - Validation de la phase APD de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- ✓ Mardi 05 novembre – Espace Marcel Hasquin – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ Mardi 17 décembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine - Débat d'Orientations Budgétaires
- ✓ Mardi 28 janvier 2020 - salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine - Vote du Budget Primitif 2020

Le Maire

Michel PATTEE



La secrétaire

Élise FOUCHARD



Monsieur le Maire rappelle le calendrier, en revenant en particulier sur le Relais Pour la Vie, organisé en partenariat avec la Ligue Contre le Cancer les 28 et 29 septembre prochain au stade Marcel Habert.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance à 22h15.

